

Économie monétaire et bancaire

Le canal de la finance indirecte : les intermédiaires financiers

Ce cours vous est proposé par Jean-Marc Figuet, Bordeaux School of Economics et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Table des matières

Préambule	2
Banque et non-banque	2
La création monétaire	2
Les crédits font les dépôts	3
La triple transformation	3
Les limites de la création monétaire	4
Conclusion	4
Références	5

Préambule

Objectifs pédagogiques

A l'issue de ce cours, l'apprenant sera capable de comprendre le rôle indispensable des intermédiaires financiers sur le marché du financement. Il sera capable de distinguer les intermédiaires financiers bancaires et non bancaires.

Banque et non-banque

Dans le canal de la finance indirecte, un intermédiaire financier va « intercaler » son bilan entre les agents à capacité de financement et ceux à besoin de financement. De la sorte, les caractéristiques des créances et des dettes ne sont pas identiques.

Les intermédiaires financiers peuvent être bancaires ou non bancaires.

Les établissements de crédit (les banques) sont les seuls intermédiaires à pouvoir collecter des dépôts remboursables à vue et au pair auprès du public, essentiellement les ménages.

En France, le Code monétaire et financier précise : « *les établissements de crédit sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque. Les opérations de banque comprennent la réception des fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement vis-à-vis de la clientèle et la gestion de ces moyens de paiement* ».

Les intermédiaires financiers non bancaires ne peuvent collecter des dépôts auprès du public. Ils doivent obligatoirement collecter des ressources de marché dont la maturité est au moins égale à 2 ans.

La création monétaire

Les banques ont le monopole de création de monnaie scripturale. Cette spécificité est cruciale pour le financement de l'économie car elle permet de lever la contrainte de l'épargne préalable.

Pour aller plus loin

Pour une vue synthétique du système bancaire français : <https://www.fbf.fr/fr/>

Les non-banques ne créent pas de monnaie : elles recyclent les ressources collectées sur les marchés financiers.

Pour aller plus loin

Pour plus de détails sur les intermédiaires financiers non bancaires : <https://www.fsb.org/>

Lorsqu'un crédit est accordé par une banque à un agent, celui-ci va être simultanément enregistré :

- à l'actif du bilan de la banque puisqu'elle détient une créance sur l'emprunteur
- Et à l'actif du bénéficiaire du crédit sur son compte de dépôt (passif du bilan bancaire).

L'enregistrement au passif est l'acte de **création monétaire** : l'avoir peut alors être utilisé pour acheter des biens et services.

Les crédits font les dépôts

A l'échéance, le crédit sera remboursé par l'emprunteur : il y aura alors destruction monétaire.

Lorsque la banque accorde un crédit, elle crée de la monnaie : « **les crédits font les dépôts** »

Mais financer l'économie à crédit est une activité risquée : la banque supporte un risque de non-remboursement qu'elle doit surveiller et qui est encadré par la Banque Centrale.

La triple transformation

En créant de la monnaie, la banque transforme les caractéristiques des dettes et des créances des agents et procède à une **triple transformation** :

- **Modification des échéances** : le crédit a une maturité plus ou moins longue alors que le dépôt n'en a pas ;

- **Modification des taux d'intérêt** : le taux du crédit est supérieur au taux du dépôt à vue (en France, ce taux est nul) ;
- **Modification des risques** : le crédit est risqué alors que le dépôt ne l'est pas.

Les limites de la création monétaire

Le pouvoir de création monétaire n'est cependant pas illimité.

La Banque Centrale fixe les conditions de l'offre de crédit au travers de sa politique de taux d'intérêt : la demande de crédits des emprunteurs est sensible aux variations de taux.

La banque procède à une sélection des emprunteurs, puis à leur surveillance : elle a pour objectif de détenir un portefeuille de crédits sains qui lui permet de rembourser ses dettes et de rémunérer ses actionnaires.

La banque doit pouvoir répondre aux demandes de conversion en monnaie Banque Centrale de la monnaie (bancaire) qu'elle a elle-même créée. Cette demande peut émaner de ses clients (billets) mais aussi des autres banques dans le cadre de la compensation interbancaire. Également, la banque doit satisfaire les exigences de la Banque Centrale en matière de réserves obligatoires (1% des dépôts à vue). Ces limites limitent l'activité de crédit.

Conclusion

Les intermédiaires financiers sont des acteurs indispensables du financement des agents économiques. Seuls les établissements de crédit créent de la monnaie scripturale.

Références

Comment citer ce cours ?

Economie monétaire et bancaire, Jean-Marc Figuet, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.